

La titularisation

Guide de planification*

Présentation du 23 octobre 2025

* Seul le texte de la convention collective a valeur légale

Objectifs de la présentation



Survol des clauses de la convention collective



Éléments importants et composition du dossier



Dates importantes



Répondre aux questions

Ressources disponibles

Convention collective 2023-2027

- Chapitres 4.5 à 4.7 et 4.9

Critères de promotion (normes générales ou spécifiques)

- Intranet du VRRHF – sous l'onglet promotion

Guide du SPUL

- Guide de planification (site Web du SPUL)
- CACC : cacc@spul.ca

L'objectif du processus



Est admissible à la titularisation la/le professeur.e de carrière qui aura acquis, à la date où la titularisation prendrait effet, au moins **quatre années** d'ancienneté depuis son agrégation



En plus de continuer à satisfaire aux conditions de l'agrégation (conditions de base), a apporté une **contribution particulière** (caractère remarquable) à son domaine scientifique ou professionnel et reconnu comme tel par ses pairs



Contributions **remarquables**

Évaluation d'un.e professeur.e



Chapitre 4.5 : L'évaluation est faite par la ou le responsable. Elle est suivie de sa recommandation, puis d'une décision rendue par la vice-rectrice ou le vice-recteur



Chapitre 4.6 : Critères et normes d'évaluation en vue de la titularisation



Chapitre 4.7 : La titularisation



Chapitre 4.9 : Dossier

Composition du dossier (4.9.02)



Rapport consolidé*

* Réalisations depuis le 15 septembre précédant l'agrégation

Modèle et guide de préparation @SPUL



Curriculum vitae à jour*

* Pour les lettres d'avis



Lettres d'avis (selon les critères)*

* Normes générales: avis de 3 personnes compétentes de l'extérieur de l'UL



Charges de travail et Rapports annuels d'activités*

* Impact de la grève sur la productivité



Appréciation des cours (procédure systématique)*

* Rapports conformes à 4.10.02

Protocole retour au travail : annulation des évaluations (H2023)



Appréciation de la directrice ou du directeur du centre de recherche (4.5.05)

Critères d'évaluation (4.6.05 et 07)



Lorsque les critères imposent des façons nouvelles

- Peut être évalué selon les anciens critères pendant une période de 4 ans suivant les modifications – si il/elle en fait la demande



En l'absence de critères spécifiques, ou lorsque ces critères ont plus de 10 ans

- Normes générales de promotion

Résumé du processus

Le 15 décembre au plus tard

La/le professeur.e avise par **écrit** son responsable (4.7.08) – Précise les **critères** de promotion en vertu desquels il/elle veut être évalué

15 février

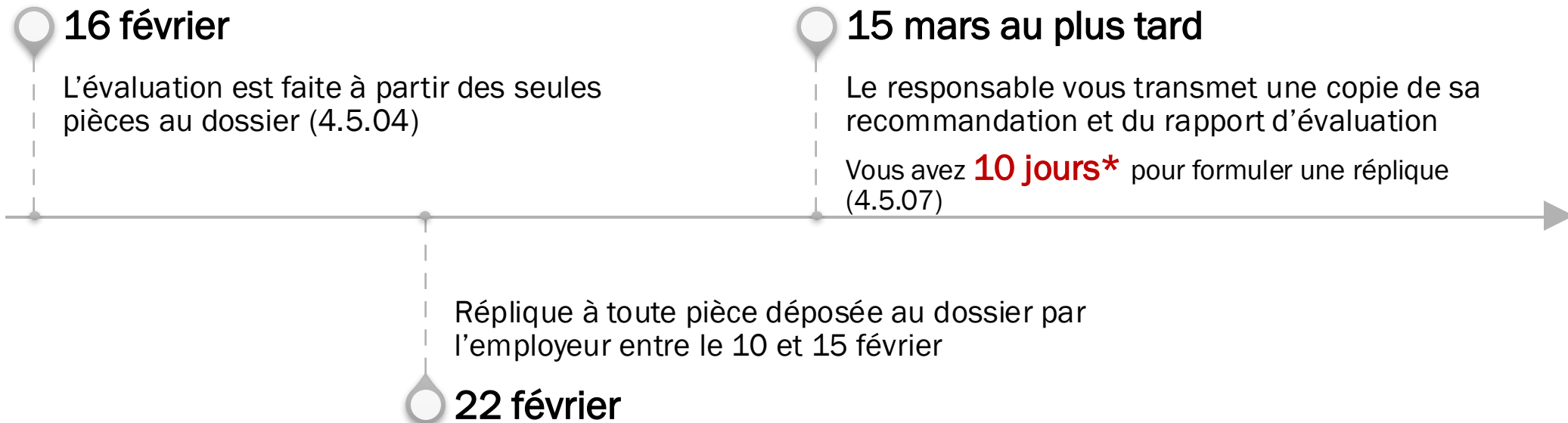
Vérification et mise à jour de son dossier (VRRHF) avant le 15 février

- (4.9.08 – consultation sur place ou demande une copie numérisée : titularisation@vrrh.ulaval.ca)

Rencontre du responsable au plus tard le 10 février (4.5.03)

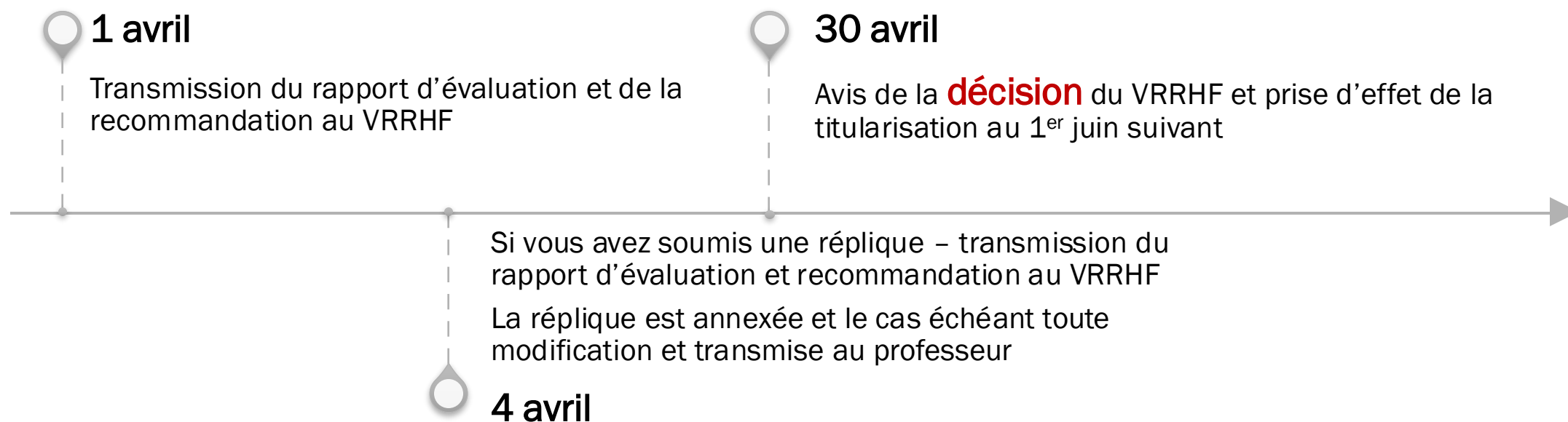
10 février

Résumé du Processus...



* Vous pouvez demander l'aide du CACC

Résumé du Processus...



Décision

Si la décision n'est pas transmise au 30 avril – l'employeur verse le salaire



Si décision positive – Titularisation au 1^{er} juin

** Congé de maternité entre 5^e et 10^e année au rang d'agrégé –
rétroactivité 1 année (4.4.09)*



*Si décision négative – ne peut demander la titularisation 2 années
de suite*

*Peut être contesté par voie de grief – 60 jours (4.7.13) – contactez
le CACC*

Ressources disponibles

Convention collective 2023-2027

- Chapitres 4.5 à 4.7 et 4.9

Critères de promotion (normes générales ou spécifiques)

- Intranet du VRRHF – sous l'onglet promotion

Guide du SPUL

- Guide de planification (site Web du SPUL)
- CACC : cacc@spul.ca



Syndicat des professeurs
et professeures
de l'Université Laval

Questions ?

cacc@spul.ca

418-656-2955

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339